

AVIS DE PROMULGATION

MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la M.R.C. du Haut-Richelieu, avis est par les présentes donné que la M.R.C. du Haut-Richelieu a émis, le 10 septembre 2014 le certificat de conformité du règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 407-2014 - Règlement amendant le Règlement de zonage n° 322-2009 afin d'ajouter les «services routiers de catégorie 1» à la grille des usages permis dans la zone Cm-22, d'agrandir la zone commerciale Cm-22 au dépend d'une partie de la zone résidentielle Ha-26 et de retrancher des parties des zones Cm-22 et Cm-30 au profit de la zone résidentielle Ha-27.

Ledit règlement est à la disposition des contribuables pour consultation au bureau de la Municipalité de Venise-en-Québec, situé au 237, 16^e Avenue Ouest à Venise-en-Québec.

Donné à Venise-en-Québec
Ce 12^e jour de septembre 2014

Diane Bégin
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Diane Bégin résidant à Clarenceville, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en y affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil, dès 16h00 le 12^e jour de septembre 2014.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat ce 12^e jour de septembre deux mille quatorze

Diane Bégin
Secrétaire-trésorière